

## Le cadre juridique

La loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998 cherche à **garantir** sur l'ensemble du territoire français **l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux dans les domaines de l'emploi, du logement, de la justice ainsi que de la protection de la santé, de la famille et de l'enfance.**

Le Centre hospitalier de Sambre Avesnois a répondu à cette mission en mettant en place **une permanence d'accès aux soins de santé (PASS)** pour faciliter l'accès au système de santé **des personnes en situation de précarité** et les accompagner dans les démarches nécessaires à la reconnaissance de leurs droits.

## Où nous trouver



Centre Hospitalier de Sambre Avesnois

Service Social

13 Boulevard Pasteur

59600 MAUBEUGE

03.27.69.47.96.

[www.ch-sambre-avesnois.fr](http://www.ch-sambre-avesnois.fr)

mail : [service.social@ch-sambre-avesnois.fr](mailto:service.social@ch-sambre-avesnois.fr)

Centre Hospitalier  
de Sambre Avesnois



# P.A.S.S.

*Permanence d'Accès  
aux Soins de Santé*

*du Centre Hospitalier  
de Sambre-Avesnois*

ars  
Agence Régionale de Santé  
Hauts-de-France

## *C'est quoi la PASS ?*

- **Lieu d'accueil et d'écoute**
- la P.A.S.S. vous permet de bénéficier d'une **prise en charge médicale et sociale**, dans le respect de la confidentialité.
- La P.A.S.S., c'est **une équipe** Médico-sociale à **votre écoute** qui vous permet de faciliter votre recours aux soins dans notre établissement.

## *Qui peut en bénéficier ?*

Toutes personnes ayant un problème de santé et un problème de couverture sociale (sans droit ou sans mutuelle).

## *Ce qu'on vous propose*

### **Des consultations médicales**

En consultation externe, en maternité ou aux urgences, si votre état de santé le nécessite, vous êtes examinés par un médecin qui fait avec vous le point sur votre santé.

Il demande, si besoin, un avis spécialisé et/ou des examens effectués dans le cadre hospitalier. Il prescrit un traitement qui peut être délivré par la pharmacie hospitalière.

### **Des Soins Infirmiers**

Ils sont dispensés par les infirmières de l'hôpital sur la prescription du médecin et complétés de conseils concernant votre santé.

## *Un Accompagnement Social*

Une assistante sociale vous écoute, évalue avec vous, votre situation vous accompagne dans les démarches d'accès à une couverture sociale.

Elle vous conseille et vous oriente pour vous aider à faire valoir vos droits sociaux.

## *Quelques conseils*

- **N'attendez pas le dernier moment pour vous soigner : consultez la PASS le plus tôt possible.**
- Présentez-vous, dans la mesure du possible, avec des documents administratifs et médicaux si vous en avez (résultats d'examens, ordonnances...).